

Commune de TRACY-SUR-LOIRE  
Nièvre – 58150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 6 juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tracy-sur-Loire, légalement convoqué le 30 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

**Présents :** Messieurs S.COINTAT, M.PIVERT, A.CAILBOURDIN, C.DELOUBES, R.JAILLET, J.MATHAT et G.NAGOT.  
Mesdames M.RABEREAU, D.BASSINO, B.GUYONNET, S.NICOLLE et I.PEREIRA.

**Absents :** Madame B.BACHES ayant donné pouvoir à Monsieur M.PIVERT  
Madame L.LIPOVAC ayant donné pouvoir à Madame S.NICOLLE  
Monsieur M.BAILLY

**Secrétaire de séance :** Madame M.RABEREAU

**Nombre de membres** en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**2017-22 Suppression du passage à niveau n° 86a  
(Annule et remplace la délibération n° 2017-18)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit donner son avis quant à la suppression du passage à niveau n° 86a sur le territoire de la commune.

Il précise que M. Michel PIVERT s'est rendu sur place en présence des représentants de la SNCF et qu'il a pu constater que ce passage à niveau qui n'est accessible que par les piétons, permet uniquement d'accéder à une maisonnette qui appartient à la SNCF et qui devrait être détruite prochainement.

Aussi, afin de renforcer la sécurité des concitoyens, M. le Maire propose de supprimer le passage à niveau n°86a situé entre les Courlus et La Roche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

**Emet** un avis favorable pour la suppression du passage à niveau n° 86a.

**Donne** pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait à TRACY-SUR-LOIRE,  
Le 15 juin 2017.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Sylvain COINTAT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/09/2017

1/1